



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR66

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Campagne d'inspection détaillée des ouvrages - pont sur la RD 161 franchissant la RD 127 (avenue François-Vincent Raspail) - Le mercredi 30 avril 2025 - Génie Civil et Ouvrages d'Art pour le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-3, R 411, L 325-3, L 411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal et notamment l'article 9,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu la demande par courriel, du vendredi 4 avril 2025, du Pôle Génie Civil et Ouvrages d'Art, représenté par Monsieur Essou Ardja HAMID, sise 1, rue des Mâconnais – 91090 Lisses, portant sur des travaux d'inspection détaillée des ouvrages, sur le pont de la RD161 franchissant la RD127 (avenue François-Vincent Raspail), pour le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mercredi 30 avril 2025, les voies de circulation se situant au niveau du pont sur la RD161 franchissant la RD127, avenue François-Vincent Raspail, seront alternées, selon l'avancement des travaux. Un balisage et un alternat par signaux tricolores seront mis en place, afin de reconnaître la voie impactée et pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 2 :** Le Pôle Génie Civil et Ouvrages d'Art – 1 rue des Mâconnais – 91090 Lisses, en charge des travaux est tenue de:

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire à la circulation,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,

ARRETE N°2025ARR66

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au Pôle Génie Civil et Ouvrages d'Art.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Service des Déchets de l'établissement Public Grand-Orly-Seine-Bièvre,
- RATP,
- Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

**25 AVR. 2025**



**Pour le Maire et par délégation  
Carole BERREBI  
Directrice générale des services**

ARRETE N°2025ARR66

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie